Cholet

DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE HORS COMMUNE DE RÉSIDENCE

A remplir par les familles domiciliées dans une commune extérieure

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

RESPONSABLE LÉGAL 1	RESPONSABLE LÉGAL 2
Nom : _____	Nom : _____
Prénom _____	Prénom _____
Adresse : _____	Adresse : _____
_____	_____
Tél fixe : _____	Tél fixe : _____
Tél portable : _____	Tél portable : _____

ENFANT

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ en cas de séparation : l'enfant est domicilié chez :

Date de rentrée : _____ □ le représentant légal 1 □ en garde alternée

Classe : _____ École : _____ □ le représentant légal 2

MOTIF DE LA DEMANDE

- Motifs entraînant obligatoirement une participation financière de la Commune de résidence :

- ☐ Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence (pas d'école publique, pas de classes spécialisées : ULIS, classe thérapeutique, classe à horaires aménagés…),
- ☐ Obligations professionnelles des parents résidant dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces prestations,
- ☐ Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après un médecin de santé scolaire ou assermenté, une hospitalisation fréquente ou des séjours prolongés dans la commune d'accueil,
- ☐ Frère ou soeur de l'élève déjà inscrit la même année scolaire dans une école de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur est justifiée par l'un des cas mentionnés ci-dessus.

- Autre motif : joindre un courrier explicatif

Fait à Cholet, le_____ Signature :

A COMPLÉTER PAR LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

Motif entraînant la participation obligatoire de la commune

Le Maire de la Commune :

☐ déclare avoir pris connaissance de la situation de l'enfant et de la famille, ainsi que l'obligation en résultant dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement. (A titre indicatif, pour l'année 2024-2025, 448,87 € pour un enfant d'élémentaire et 1 368,85 € pour un enfant de maternelle).

Fait à _____ Signature du Maire :
le_____

Autre motif

Le Maire de la Commune décide :

☐ d'accepter

☐ de refuser
la participation financière de la Commune. (A titre indicatif, pour l'année 2024-2025, 448,87 € pour un enfant d'élémentaire et 1 368,85 € pour un enfant de maternelle).

Fait à _____ Signature du Maire :
le_____

PARTIE RÉSERVÉE A LA VILLE DE CHOLET

Avis du Maire

- ☐ Favorable à l'inscription dans une école de Cholet (école souhaitée ou autre école)
- ☐ Défavorable à l'inscription dans une école de Cholet

Fait à Cholet, le_____ Signature :

Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de l'Éducation
Olivier BAGUENARD

N.B. : cursus scolaire : le cursus maternel étant dissocié du cursus élémentaire (circulaire du Ministère d'État, Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports du 25 août 1989), l'information devra être renouvelée à l'entrée en élémentaire